

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 12 juillet 2013
(convocation du 1 juillet 2013)

Aujourd'hui Vendredi Douze Juillet Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 10h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10h et à partir de 10h30
Mme. LACUEY Conchita à M. HERITIE Michel
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à partir de 12h
M. ANZIANI Alain à M. TRIJOULET Thierry
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique
M. CHARRIER Alain à M. LAGOFUN Gérard
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme DELTIMPLE Nathalie à partir de 12h15
M. DAVID Jean-Louis à M. SOLARI Joël
M. DOUGADOS Daniel à M. LABISTE Bernard

Mlle EL KHADIR Samira à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h15
M. GUICHOUX Jacques à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan à partir de 12h40
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
Mme. LIMOUZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. RAYNAL Franck
Mme. MELLIER Claude à Mme. ISTE Michèle
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. TOUTON Elisabeth
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

Mise à disposition de la Communauté urbaine de Bordeaux d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur GELLE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le prolongement de la délibération cadre du 8 juillet 2011, la délibération du Conseil de Communauté du 25 Novembre 2011 a entériné le principe d'un transfert partiel de compétence en matière d'aménagement numérique d'intérêt communautaire, ceci afin de se donner les moyens d'apporter des solutions concrètes et globales au problème des zones de carence pour le haut débit.

Or, parallèlement, la commune de Saint-Médard-en-Jalles avait déjà engagé une réflexion sur la desserte des zones mal desservies de son propre territoire, ceci grâce à la réalisation d'un réseau de communications électroniques à haut débit de type wifi. Par délibération du 13 avril 2011, le Conseil municipal a ainsi validé le principe de lancement d'un dialogue compétitif pour compléter la couverture haut débit de la commune.

Suite à cette procédure, la commune a lancé un marché public de travaux qui a été attribué le 28 février 2012, pour la construction d'un réseau wifi visant à résorber les zones blanches de la commune. Sur ces bases, par délibération du 8 Février 2012, le Conseil Municipal a validé le principe de déléguer l'exploitation technique et commerciale du réseau en question et autorisé la signature de la convention de DSP correspondante.

L'ensemble de ces décisions est ainsi antérieur à la confirmation et à l'entrée en vigueur définitive du transfert de compétences au profit de notre Etablissement Public (découlant de l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2012).

Par ailleurs, le réseau en question ne peut être considéré comme faisant partie des domaines restés de compétence communale, la délibération du 25 novembre 2011 ciblant uniquement « les réseaux wifi publics locaux ayant une vocation autre que la couverture des zones blanches ».

De fait, celui-ci s'inscrit dans l'application de la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux transferts de compétences facultatives entre communes et EPCI, qui rappelle que le transfert « entraîne de plein droit, à la date où il est effectué, la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées ».

Ces dispositions ont 2 conséquences juridiques pour notre Etablissement Public :

- La reprise des engagements contractuels liés à la convention de DSP :

La circulaire précitée précise en effet que « l'EPCI est substitué de plein droit à la date du transfert des compétences, aux communes qui le composent, dans toutes leurs délibérations et dans tous leurs actes. Les contrats sont donc exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La commune ayant transféré les compétences doit informer les contractants de la substitution intervenue ».

D'un point de vue financier, la Cub devra ainsi verser au délégataire une participation financière de 25 000 euros par an dès lors que celui-ci n'aura pas atteint un taux de commercialisation de 500 liens actifs sur le réseau ou un certain niveau de résultat d'exploitation (ceci conformément à l'article 12-1 de la convention de DSP signée le 30 mars 2012 avec la Société Altitude Infrastructure).

- La prise en charge des équipements correspondants :

Les conditions de mise à disposition sont celles de l'article L1321-2 du Code Général des collectivités Territoriales qui prévoit que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit ».

La Communauté urbaine de Bordeaux assurera la gestion et l'entretien des biens en question pendant toute la durée de leur mise à disposition, celle-ci étant susceptible de prendre fin, de manière automatique, dans deux hypothèses :

- en cas de désaffectation totale ou partielle des biens qui ne seraient plus nécessaires à l'exercice de la compétence de la Communauté urbaine,
- en cas de réduction de ladite compétence ou de retrait de la commune de son périmètre.

Dans ce contexte, le premier projet de convention ci-annexé précise la nature et la consistance des biens mis à disposition, les modalités juridiques et financières de la mise à disposition, ainsi que les conséquences tant pour la Commune de Saint-Médard-en-Jalles que pour la Communauté urbaine de Bordeaux.

Sur le plan opérationnel, la mise en place du réseau pour couvrir les quartiers de la commune de Saint-Médard-en-Jalles particulièrement mal couverts en Internet haut débit nécessite l'installation d'éléments de réseau sur le Château d'Eau de Saint-Aubin-de-Médoc.

La Communauté urbaine de Bordeaux a donc été amenée à instruire la demande d'implantation des infrastructures aériennes correspondantes sur son Domaine Public non routier. Ceci en vue d'accorder une autorisation sous la forme d'une convention, à laquelle est associé l'organisme concessionnaire de la Communauté, gestionnaire du domaine concerné (et dont l'accord doit être alors systématiquement obtenu), en conformité avec les articles L41, L42 et L46 du Code des postes et communications électroniques.

S'agissant d'un réseau d'initiative publique mis en place par la commune de Saint-Médard-en-Jalles du fait de carences dans la couverture de services numériques des opérateurs privés, et pour faire suite au transfert de compétences intervenu en la matière à l'issue de la mise en place de ce réseau, la Communauté urbaine se propose de prendre à sa charge la redevance d'occupation du domaine public correspondante.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-2 et suivants,

VU la circulaire du 15 Septembre 2004 relative aux transferts de compétences facultatives entre communes et EPCI,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 Novembre 2011, approuvant le principe d'un transfert partiel de compétence en matière d'aménagement numérique d'intérêt communautaire,

VU le Code des Postes et Communications Electroniques en particulier ses articles 41, 42 et 46,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le réseau wifi réalisé par la Commune de Saint-Médard-en-Jalles ne peut être considéré comme faisant partie des domaines restés de compétence communale au sens de la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 Novembre 2011,

CONSIDERANT QUE, dès lors, le transfert de compétence partielle entraîne de plein droit la mise à disposition de ce réseau au profit de la Communauté urbaine de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : Il est pris acte de la mise à disposition, par la Commune de Saint-Médard-en-Jalles au profit de la Communauté urbaine de Bordeaux, du réseau de communications électroniques à haut débit de type wifi évoqué ci-dessus.

Article 2 : A compter de la mise à disposition effective des biens considérés, et pendant toute sa durée, notre Etablissement Public en assurera la gestion et l'entretien et sera substitué à la Commune dans la mise en œuvre des engagements contractuels issus de la convention de Délégation de Service Public signée le 30 mars 2012 avec la Société Altitude Infrastructure, et notamment le versement au délégataire d'une participation financière de 25 000 euros par an dès lors que celui-ci n'aura pas atteint un taux de commercialisation de 500 liens actifs sur le réseau ou un certain niveau de résultat d'exploitation .

Article 3 : La participation financière susvisée sera imputée au Budget Principal, Chap. 204, Art. 20422, fonction 8162, CRB BE00

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée précisant la nature et la consistance des biens mis à disposition, les modalités juridiques et financières de la mise à disposition, ainsi que les conséquences tant pour la Commune de Saint-Médard-en-Jalles que pour la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée précisant les modalités d'occupation du site du Château d'Eau de Saint-Aubin-de-Médoc pour la mise en place de l'infrastructure de la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 AOÛT 2013

PUBLIÉ LE : 27 AOÛT 2013

M. THIERRY GELLE